



Arrêté n° 2025-DARTAS-062

## ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R. 314-158 et R. 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 28 septembre 2023 portant adoption du Schéma Unique des Solidarités (SUDS 71) 2023-2027 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 novembre 2024 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2024-DARTAS-230 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2025 à 8,19 € TTC ;

Considérant les propositions budgétaires et le tarif moyen d'un montant de 73,93 €, sollicités par l'établissement et validés par le Conseil de Surveillance de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier de Chagny, en date du 18 octobre 2024 ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 18 décembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les tarifs de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier de Chagny, d'une capacité autorisée de 126 places dont 118 places d'hébergement permanent et 8 places d'accueil de jour, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

#### Tarifs hébergement :

- Personnes de + de 60 ans :	73,93 €
- Personnes de - de 60 ans :	95,59 €
- Tarif Accueil de jour :	46,64 €





**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD annexé à Chagny sont autorisées comme suit :

Dépenses	3 253 545 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 253 545 €</b>
Produits de la tarification	3 065 316 €
Produits divers	188 229 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 253 545 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2025 est fixé à **886 111,86 €**.

GMP retenu	787,96
Total points GIR	108 194
<b>Forfait</b>	<b>886 111,86 €</b>

<b>Forfait 2025 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>543 311,22 €</b>
Recettes tarif GIR 5 et 6 usagers du Département	238 034,16 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recettes tarification pour usagers départements extérieurs	104 766,48 €
Part des recettes tarif personnes – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2025</b>	<b>886 111,86 €</b>

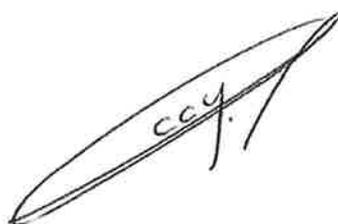
**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>24,56 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>15,59 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>6,61 €</b>

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD annexé à Chagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 20 DEC. 2024

Le Président,  
André ACCARY



Exécutoire de plein droit	
Transmission en Préfecture le	20 DEC. 2024
<del>Affiché / Notifié / Publié</del> le	30 DEC. 2024

En application de la loi n°2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 et de son décret d'application n°2024-1168 du 6 décembre 2024, les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.  
A compter de cette date, cet arrêté pourra être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03.